



REMARQUABLE ÉTUDE



“La guerre et la paix d’après le droit naturel chrétien”, par le
R. P. Marcel Chossat, des “Études” de Paris

II



QUELLES sont les conditions requises pour qu’une guerre soit juste?

La réponse à cette question qui doit être résolue avant toute autre considération, est fondamentale. Si la guerre est injuste, si même elle est d’une justice douteuse, aucune considération ne peut justifier de l’entreprendre, si c’est une guerre offensive.

“Le droit de la guerre est affaire de droit, dit le P. Chossat: si on ne le ramène pas à la notion de justice, qui, seule, fournit une règle, une loi extérieure ayant une valeur universelle, on tombe dans l’arbitraire, on revient au droit barbare de la force, maquillé du nom de raison d’Etat.” p. 66. (*Études*, 5 avril 1918)

La guerre n’est juste que si elle a pour objet ou de repousser une injuste agression ou de revendiquer un droit violé qui ne peut être autrement revendiqué que par la force des armes.

“Concéder, dit Suarez, qu’un Etat puisse faire la guerre, en dehors du cas de légitime défense ou en dehors du cas de réparation d’une injustice, c’est admettre que les hommes peuvent se piller et s’entre-tuer par pur caprice: ce serait la ruine du genre humain. Il faudrait, en effet, admettre que le souverain aurait le droit de sacrifier la vie et les biens de ses nationaux, à son ambition, à sa cupidité, à l’amour de la gloire, à la satisfaction de faire parade de sa force ou de sa férocité; et, d’un autre côté, il faudrait admettre que ces passions du souverain lui créent un droit sur la vie et les biens de l’Etat étranger qu’il attaquerait. Ces hypothèses sont contraires à toute raison.” p. 67.

La seule cause légitimant une guerre est donc la répulsion ou la réparation d’une injustice; la guerre ne peut être faite légitimement que contre un Etat injuste. Mais qu’est-ce qu’un Etat injuste?

“Un Etat injuste est celui qui a violé le droit strict; et cela peut se faire de trois façons: premièrement, en s’emparant du bien d’autrui; deuxièmement en refusant à autrui ce qu’on lui doit, soit en vertu du droit des gens, soit en vertu d’un traité; enfin, en lésant autrui dans ces sortes de biens moraux qui sont l’honneur et la réputation. Entre particuliers, ces trois sortes d’injustice donnent à la partie lésée action devant les tribunaux; entre nations elles donnent droit à l’emploi de la force.

“Pour qu’une guerre offensive soit juste, il faut donc qu’elle ait pour cause la violation, pour but la restitution d’un de ces droits. Telles sont les limites étroites du juste rigide; et en dehors de ces limites aucune guerre offensive n’est permise.” p. 68

* * *

A la lumière de ces principes, il n’est pas difficile de voir qui est l’Etat injuste dans la présente guerre. Cédons encore une fois la parole au R. P. Chossat lui-même :

“Je ne ferai pas au lecteur français ou allié le tort de supposer qu’il ait le moindre doute sur l’injustice de l’agression allemande. Mais ces pages peuvent tomber sous les yeux d’un neutre. En droit international, un neutre est, par définition, un être collectif ou individuel, qui, ou bien professe ne rien savoir de la justice ou de l’injustice des belligérants et vaque tranquillement à ses affaires, ou bien, tout en se prononçant au fond de son âme sur la question de justice, estime qu’il est, pour diverses raisons, de son devoir ou de son intérêt de se tenir à l’écart du conflit. On rencontre dans la guerre actuelle, comme dans les autres, des neutres de ces deux sortes. Aux uns et aux autres, mais surtout aux premiers, s’ils s’étonnent de la tranquille certitude avec laquelle nous affirmons l’injustice de l’agression allemande, il faut adresser la prière de ne point voir, dans notre unanimité de sentiment, un cas d’hallucination collective. Notre conviction est raisonnée, raisonnable. Elle repose sur les principes de droit naturel que je viens de rappeler.

“Si un neutre n’est pas de notre avis, demandons-lui amicalement : “Quelle terre allemande, quel territoire sur lequel l’empire allemand avait un droit strict, la Russie, la France et l’Angleterre, avaient-elles envahis, occupés, avant le mois d’août 1914? Quel droit concédé par les usages internationaux, quel traité avions-nous lésé, aux dépens de l’empire allemand? Quelle injure avions-nous faite à la réputation, à l’honneur, au drapeau allemand? Et donc l’Allemagne est d’après la droite raison un injuste agresseur.

“Inutile de prendre l’échappatoire des secrets de la diplomatie, d’en appeler à l’histoire qui sera faite quand nous serons morts, lorsque l’on videra les tiroirs des hommes d’Etat de notre génération. Ce qu’on publiera, si jamais l’on publie tout, pourra édifier nos neveux sur